

# Fiche information sur la procédure « Fonds Barnier »

Quelles pièces fournir pour constituer mon dossier fonds Barnier ?

Je suis...

Propriétaire d'un bien à  
usage d'habitation

Propriétaire d'un bien à usage  
professionnel (moins de 20 salariés)

↓ Pièces à fournir par l'ensemble des propriétaires ↓

- ✓ Titre(s) de propriété
- ✓ Convention(s) et/ou plan(s) de servitudes éventuelles
- ✓ Document attestant d'un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles et détaillant la part des indemnités déjà effectivement versées
- ✓ Rapport d'expertise de l'assurance
- ✓ Information sur la situation locative (ou baux régularisés sur le bien sinistré)
- ✓ Tous plans, photos, descriptifs du bien au 1er octobre 2020
- ✓ Éventuelles factures de travaux réalisés récemment

↓ En plus pour les professionnels

**Attestation** de la chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers (ou tout autre organisme chargé de la tenue d'un registre de publicité légale) indiquant :

- La nature de l'activité exercée
- Son régime juridique
- Le nombre de salariés employés à la date de demande de subvention ou à la date du sinistre à partir duquel l'activité a cessé

Pour tout **renseignement ou aide** concernant la démarche fonds Barnier et la constitution de votre dossier, vous pouvez vous adresser au « **guichet unique** » mis en place directement au :



**04 93 72 72 47**



[ddtm-fonds-barnier@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-fonds-barnier@alpes-maritimes.gouv.fr)

À qui envoyer mon dossier « fonds Barnier » complété ?

Une fois votre dossier « fonds Barnier » complété avec l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, le « guichet unique » vous précisera à quel acteur l'adresser pour sa prise en charge (Établissement Public Foncier (EPF), commune ou EPCI)